

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE : le 4 octobre 2019

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Catherine DAVID

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, Mme Anne CAPIAUX (jusqu'à 19h35), M. Bernard DESBANS, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, Mme Chantal CARDELEC, M. Jacques RAVION, M. Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nathalie TINCHANT, M. Gilbert REYNAUD, Mme Colette PIGEAT, M. Benoît NOBLE, Mme Christine DANG, Mme Isabelle MATHE, Mme Anne GOVINDE, M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 2019-105), M. Freidrich CHAUVET (à partir de la délibération 2019-105), Mme Valérie PRADIER, M. Christian NICOL, M. Daniel FOUCHER, M. Michel BESSEAU, Mme Gaëlle KERGUTUIL, M. Philippe DEVARIEUX, Mme Maria BOLZINGER, M. Bertrand CHATAGNIER, Mme Christiane PONSOT, M. Julien GRIM.

Absents excusés :

M. Freidrich CHAUVET (jusqu'à 19h20), M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h25)

Pouvoirs :

Mme Anne CAPIAUX à M. Thierry MICHEL (à partir de 19h35), Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI à Mme Valérie PRADIER, Mme Martine LETOUBLON à Mme Chantal CARDELEC, M. Alain LAPORTE à Mme Catherine DAVID, M. André BAUDOUI à Mme Christiane PONSOT, M. Denis LEMARCHAND à Mme Nathalie TINCHANT, Mme Michelle LOURIER à M. Gilbert REYNAUD, M. Nirac SAN à Mme Colette PIGEAT.

Assistaient également à la séance :

M. Tristan EYBERT, M. Olivier SPRINGER, Mme Laurence PORCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La séance est ouverte à 19h05

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-095 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2019.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-096 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2019.

Au scrutin public

A l'unanimité par 33 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-097 **Liste des décisions**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjointes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-186	<p>Reconduction du marché n° 2016/59 relatif à la fourniture de matériel et mobilier de cérémonie et logistique lots n° 2 et 3. La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/59 relatif à la fourniture de matériel et mobilier de cérémonie et logistique, lots n°2 et 3, conclu le 16 décembre 2016, avec la société EQUIP CITÉ, pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) et pour un montant total maximum annuel de vingt-neuf mille euros HT (29 000 €).</p>	26/04/2019
DEC-2018-209	<p>Reconduction du marché n°2018/06 relatif à la fourniture d'enveloppes Reconduction du marché n°2018/06 conclu le 6 février 2018 avec la société INAPA pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant minimum annuel de cinq cents euros HT (500 €) et un montant maximum annuel de trois mille euros HT (3 000 €), pour la période allant du 06/02/2019 au 5/02/2020.</p>	07/06/2019
DEC-2019-004	<p>Reconduction du marché n°2016/23 relatif à la fourniture de végétaux Bulbes La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/23 conclu le 11 mai 2016 avec la société VERVER EXPORT pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant annuel maximum de quinze mille euros TTC (15 000 €), pour la période du 11/05/2019 au 10/05/2020.</p>	06/06/2019
DEC-2019-032	<p>Reconduction du marché n°2017/08 relatif à la maintenance des portes sectionnelles et portillons La présente décision a pour objet de reconduire le marché 2017/08 conclu le 12/04/2017 avec la société SCHINDLER pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum de vingt-cinq mille euros HT (25 000 €), pour la période du 12/04/2019 au 11/04/2020.</p>	06/06/2019
DEC-2019-033	<p>Avenant n°1 au marché 2016/01 relatif à l'entretien et à la maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments communaux La présente décision a pour objet de signer avec la société BRUNET un avenant n°1 au marché n°2016/01, afin de retirer certains sites du marché et d'étendre le périmètre de ce dernier à d'autres sites. Le montant des moins-values s'élève à six cent quarante euros HT (640 €) et le montant des plus-values s'élève à mille neuf cent euros HT (1 900 €).</p>	06/06/2019
DEC-2019-037	<p>Reconduction du marché n°2017/22 relatif à la fourniture de lait infantile La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2017/22 conclu le 10/08/2017 avec la société SODILAC, pour une troisième période d'un an sur une durée maximum de 4 ans (reconductions comprises). Les montants annuels sont : minimum mille cinq cent euros TTC (1500 €) et maximum annuel quatre mille euros TTC (4000 €).</p>	26/04/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2019-041	<p>Reconduction du marché n°2016/34 relatif à la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/34, conclu le 08/07/2016 avec la société VERITAS pour une durée 4 ans (reconductions comprises), pour la période du 08/07/2019 au 07/07/2020.</p>	06/06/2019
DEC-2019-043	<p>Reconduction du marché n°2016/32 relatif à l'élagage et abattage du patrimoine arboré</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/32 conclu le 08/07/2016 avec la société PAYSAGE CLÉMENT, pour la période allant du 08/07/2019 au 07/07/2020 et pour un montant minimum annuel de vingt mille euros TTC (20 000 €) et un montant maximum annuel de soixante mille euros TTC (60 000 €).</p>	
DEC-2019-046	<p>Reconduction du marché n°2017/19 relatif à la fourniture d'équipements pour la Police Municipale</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché multi attributaire n°2017/19 conclu le 12/06/2017 avec la société GK PROFESSIONAL et avec la société RIVOLIER pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de vingt mille euros TTC (20 000 €) pour l'ensemble du marché, pour la période du 12/06/2019 au 12/06/2020.</p>	06/06/2019
DEC-2019-048	<p>Signature du marché n°2019/04 relatif à la fourniture de couches et de produits de toilette spécifiques à la petite enfance</p> <p>Signature avec la société RIVADIS du marché n°2019/04, relatif à la fourniture de couches et de produits de toilette spécifiques à la petite enfance, pour un montant maximum de quatre-vingt mille euros HT (80 000 € HT), sur sa durée totale et pour une durée (reconductions comprises) de 33 mois.</p>	26/04/2019
DEC-2019-049	<p>Avenant n°1 au marché 2016/68 relatif à la réalisation de travaux de plâtrerie et de faux plafond pour l'aménagement d'une école de musique dans l'ancien centre œcuménique</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société SERTAC un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires d'un montant de trois mille neuf cent euros HT (3 900 €).</p>	24/05/2019
DEC-2019-050	<p>Avenant n°2 au marché 2016/68 relatif à la réalisation de travaux de plâtrerie et faux plafond pour l'aménagement d'une école de musique dans l'ancien centre œcuménique</p> <p>La présente décision a pour objet des signer avec la société SERTAC un avenant 2 afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de quatre mille deux cent quatre-vingt euros HT (4 280 €)</p>	24/05/2019
DEC-2019-053	<p>Reconduction du marché n°2016/42 relatif aux travaux de réfection de couverture terrasses</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/42 avec la société FRANCE ÉTANCHÉITÉ, pour la période allant du 29/07/2019 au 28/08/2020 et pour un montant maximum annuel de trois cent mille euros HT (300 000 €).</p>	24/05/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2019-056	<p>Avenant n°1 au marché 2015/21 relatif au soutien scolaire en ligne</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société ÉDUCLEVER un avenant ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché 2015/21 du 04/04/2019 au 15/05/2019. Les autres stipulations du marché restent inchangées.</p>	24/05/2019
DEC-2019-060	<p>Approbation des contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LE PRISME et les ARTISTES de la saison 2019/2020</p> <p>L'activité du Prisme, Théâtre Municipal, comprend la diffusion de spectacles. Pour la saison 2019/2020, 42 spectacles doivent être diffusés et de fait, nécessitent la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (modèle joint en Annexe 1), dans lequel l'artiste ou le producteur s'engagent à assurer le nombre de représentations définies, selon le calendrier déterminé et joint en annexe 2. Dans un souci de simplification, Le Prisme souhaite faire approuver un « contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle » qui sera utilisé pour tous les spectacles listés en annexe 2.</p>	24/05/2019
DEC-2019-062	<p>Déclaration sans suite de la consultation pour la fourniture et livraison de cartes cadeaux</p> <p>la présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation publiée le 21 février 2019, pour la fourniture et livraison de cartes cadeaux pour le motif que le besoin a évolué et qu'il est préféré rester sur le principe des chèques-cadeaux.</p>	26/04/2019
DEC-2019-063	<p>Déclaration sans suite de la consultation relative à la fourniture et livraison de jouets</p> <p>La présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation publiée le 21 février 2019 pour la fourniture et livraison de jouets au motif d'incertitudes quant à la régularité des offres.</p>	26/04/2019
DEC-2019-064	<p>Reconduction du marché 2016/45 relatif à la fourniture de nettoyeurs et consommables pour l'entretien des véhicules municipaux</p> <p>La présente décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/45 relatif à la fourniture de nettoyeurs et consommables pour l'entretien des véhicules municipaux, conclu le 10/11/2016 avec la société AD VA FIV pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et un montant minimum de 1 000 € HT/an et un montant maximum de 4 000 € HT/an, pour la période du 10/11/2019 au 09/11/2020.</p>	13/05/2019
DEC-2019-065	<p>Reconduction du marché n°2016/44 relatif aux travaux de peinture, revêtements de sols plastiques et ravalement des façades</p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché 2016/44 relatif aux travaux de peintures, revêtements de sols plastiques et ravalement de façades conclu le 12 octobre 2016 avec la société Peinture Parisiennes pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum annuel de deux cent cinquante mille euros HT (250 000 €) pour la période du 12/10/2019 au 11/10/2020.</p>	24/05/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2019-066	<p>Signature du marché 2019/06 relatif à la fourniture de matériel scolaire et pédagogique à destination des écoles, des centres de loisirs et des crèches</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/06 avec la société PAPÉTERIE PICHON pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2019 (renouvelable éventuellement 3 fois pour une durée de un an) et pour un montant maximum de deux cent mille euros HT (200 000 €) sur sa durée totale.</p>	24/05/2019
DEC-2019-067	<p>Signature du marché 2019/07 relatif à la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement des voiries et espaces extérieurs et de leurs dépendances du domaine public et privé de la commune d'Élancourt</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/07 avec la société WATELET TP pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 22/04/2020 (renouvelable éventuellement 3 fois) et pour un montant maximum de cinq millions d'euros HT (5 000 000 €) sur sa durée totale.</p>	24/05/2019
DEC-2019-068	<p>Signature du marché 2019/05 relatif à la maintenance, l'entretien, le gros entretien, et la rénovation des installations d'éclairage extérieurs des équipements communaux</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/05 avec la société SDEL TRAVAUX EXTÉRIEURS ILE DE FRANCE (exerçant sous l'enseigne CITEOS) pour une première période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2019 (renouvelable éventuellement 3 fois par période d'un an) et pour un montant minimum de quarante mille euros HT (40 000 €) et un montant maximum de deux cent mille euros HT (200 000 €) sur sa durée totale.</p>	24/05/2019
DEC-2019-069	<p>Signature du marché 2019/08 relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé pour le 13 juillet 2019</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société SOIR DE FÊTES, un marché relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé pour le 13 juillet 2019 et pour un montant total (organisation du spectacle plus prestation de sonorisation) de dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit et soixante-douze cents TTC (17 788,72 €).</p>	24/05/2019
DEC-2019-070	<p>Signature du marché 2019/10 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail pour les travaux extérieurs et EPI</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/10 avec la société OP Maintenance pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019 (renouvelable éventuellement 3 fois par période d'un an), et sans montant minimum et maximum.</p>	24/05/2019
DEC-2019-071	<p>Résiliation pour faute du Titulaire du marché 2018/15 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination de 4 crèches de la commune</p> <p>La présente décision a pour objet de prononcer la résiliation du marché 2018/15 conclu avec la société DUPONT RESTAURATION pour faute de cette dernière.</p>	06/06/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2019-072	<p>Signature du marché 2019/09 relatif au remplacement et à la maintenance de la baie de stockage informatique de la commune</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société DSMI un marché relatif au remplacement et à la maintenance de la baie de stockage informatique, pour une première période allant de sa notification jusqu'au 30 avril 2020 (reconductible éventuellement deux fois). Et pour un montant maximum de cent cinquante mille euros HT (150 000 €) pour la période initiale et de cinquante mille euros HT (50 000 €) pour chacune des deux autres périodes.</p>	06/06/2019
DEC-2019-073	<p>Signature du marché 2019/11 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail à destination des crèches et de la restauration scolaire</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/11 avec la société OP Maintenance pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019 (renouvelable éventuellement 3 fois par période d'un an), et sans minimum et maximum.</p>	01/07/2019
DEC-2019-074	<p>Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux dans les équipements municipaux avec les associations sportives et de loisirs</p> <p>Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune met à disposition des associations sportives, culturelles et de loisirs, des locaux municipaux permanents ou des salles avec créneaux horaires pour la période de septembre 2019 à juillet 2020 afin de leur permettre de pratiquer leurs activités. De ce fait, il convient d'établir une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux afin de leur fixer des objectifs de partenariat et de régir les modalités d'occupation (annexes ci-jointes).</p>	02/09/2019
DEC-2019-075	<p>Signature du marché de prestations similaires 2019/13 pour la réalisation de travaux de peinture, et de revêtements de sols plastiques au groupe scolaire des Petits-Prés, et dans un logement appartenant à la commune</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société Les Peintures Parisiennes, le marché 2019/13, sans montant minimum, et pour un montant maximum de cent cinquante mille euros HT (150 000 €), et pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des travaux sans réserves.</p>	06/06/2019
DEC-2019-076	<p>Signature du marché 2019/12 relatif à la réalisation de travaux d'entretien, de réparation, de remplacement et de création de menuiseries extérieures sur les équipements communaux.</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société Miroiterie CD le marché 2019/12 pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019 (renouvelable éventuellement 3 fois par période d'un an). Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de un million six cent mille euros HT (1 600 000 €) sur sa durée totale.</p>	24/05/2019
DEC-2019-077	<p>Signature du marché 2019/14 relatif à la livraison de repas en liaison froide pour 4 crèches de la commune</p> <p>Suite à la résiliation du marché 2018/15 conclu avec la société DUPONT RESTAURATION, la présente décision a pour objet de signer avec la société Ansamble, le marché 2019/14 pour un</p>	29/05/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	montant maximum de vingt-quatre mille euros HT (24 000 €) et pour une durée allant du 3 juin jusqu'au 30 septembre 2019.	
DEC-2019-078	Constitution de partie civile dans le cadre de la plainte déposée contre Monsieur Mauro Sekou TIGANA pour des faits survenus le 23 septembre 2018 Audience au Tribunal Correctionnel du 31 mai 2019. Constitution de partie civile pour la réparation du préjudice subi par la commune le 23/09/2018 à la Maison des Enfants	28/05/2019
DEC-2019-079	Vente d'un véhicule de type "Balayeuse de voirie 2M3" Cession d'un véhicule de type « Balayeuse », marque BOSCHUNG, châssis TBS51NC140314K197, modèle K197, acquis en 2010 dans le cadre de l'entretien des voiries communales, au prix de mille cinq cent euros TTC (1 500 €) à la Société AMV - 33, avenue de la Gare - 63430 PONT DU CHATEAU.	01/07/2019
DEC-2019-080	Convention de mise à disposition d'un orgue avec la paroisse Notre Dame de l'Espérance à l'Eglise de Coignières dans le cadre des cours d'orgue dispensés par l'école de musique municipale d'Élancourt. L'école de musique municipale d'Élancourt enseigne l'orgue, or la commune d'Élancourt ne possède pas d'orgue sur son territoire. En conséquence, les élèves du cour d'orgue sont amenés à utiliser celui de la Paroisse Notre Dame de l'Espérance, situé dans l'Eglise de Coignières.	01/07/2019
DEC-2019-081	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Saint-Quentin-en-Yvelines, de la parcelle cadastrée AZ53, Chemin de Paris (bassin de la Muette) à Élancourt dans le cadre de l'installation d'une zone de stockage et de traitement des sédiments. Saint-Quentin-en-Yvelines doit réaliser le curage des sédiments de deux des trois bassins de rétention de la Muette, situés au Village à Élancourt. Pour se faire et afin de réduire les volumes transportés et de limiter le trafic routier dans la zone du village, SQY doit construire, à proximité de ces bassins, une installation temporaire de déshydratation et de stockage des sédiments.	13/06/2019
DEC-2019-082	Reconduction du marché 2016/27 relatif à la maintenance des autocoms pour une durée d'un an Un marché a été conclu le 08 juin 2016 avec la société TEGE pour la maintenance des autocoms pour une durée de 4 ans (3 reconductions possible). Son montant maximum du marché est de quatre-vingt-dix mille euros H.T (90 000€) sur la totalité du marché. Il s'agit de reconduire le marché pour une durée de un an, soit jusqu'au 07 juin 2020.	01/07/2019
DEC-2019-083	Bail commercial entre la commune d'Élancourt et la société PRESSING ÉCO NET ET PROPRE Conclusion d'un bail commercial dans le cadre de l'ouverture d'un pressing au centre commercial des 7 Mares, dans un local appartenant à la Commune.	01/07/2019
DEC-2019-084	Désignation de Monsieur Laurent MAZAURY à l'Assemblée générale de la SEM Ciné 7 En vue de l'assemblée générale du 28 juin 2019, Monsieur MAZAURY en tant que membre du Conseil d'Administration de la	26/06/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	SEM Ciné 7, est désigné pour représenter la commune à l'assemblée générale.	
DEC-2019-085	<p>Avenant n°1 au marché 2017/31 relatif à la gestion et à l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société IFAC ÉTABLISSEMENT YVELINES, un avenant n°1 au marché n°2017/31. L'avenant a pour objet de d'étendre le périmètre du marché à la prise en compte de la structure d'animation jeunesse à la Clé Saint Pierre, pour la période du 08/07/2019 au 03/08/2019. La plus-value est d'un montant global et forfaitaire de onze mille quatre cents quatre-vingt-neuf euros TTC (11 489.00 €).</p>	01/07/2019
DEC-2019-086	<p>Avenant n°1 au marché 2018/30 relatif à la construction et démolition du gymnase Lionel Terray</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société SERT un avenant n°1 au marché 2018/30. L'avenant a pour objet d'étendre le périmètre du marché 2018/30 à la réalisation de travaux supplémentaires. La prise en compte des travaux supplémentaires provoque une augmentation du montant du marché 2018/30 de onze mille cinq cents quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatre cents HT (11 585.64 €) soit une augmentation de 5.57%. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	01/07/2019
DEC-2019-087	<p>Avenant n°1 au marché 2019/02 relatif à la réalisation de prestation de nettoyage sur le secteur NORD/OUEST de la Commune</p> <p>La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 au marché 2019/02 signé avec la société PROMAIN afin d'étendre le périmètre de décapage et de mise en cire de sols à certaines salles des écoles du Berceau, du Gandouget et de Willy Brandt. le montant forfaitaire et annuel de cet avenant est d'un montant de vingt et un mille trente-huit euros et dix-huit cents HT (21 038,18 €).</p>	01/07/2019
DEC-2019-088	<p>Avenant n°1 au marché 2019/03 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage sur le secteur sud/est de la Commune</p> <p>La présente décision a pour objet de signer un avenant n°1 relatif au marché 2019/03 avec la société PROMAIN afin de réaliser le décapage et la mise en cire de sols de certaines salles des écoles de la Commanderie, Nouvelle Amsterdam et Alain Cavalier et pour un montant forfaitaire annuel de dix-neuf mille quatre cents dix-huit euros et vingt-huit cents HT (19 418.28 €).</p>	01/07/2019
DEC-2019-089	<p>Signature du marché 2019/17 relatif à la fourniture et livraison de livres scolaires</p> <p>La présente décision a pour objet de signer le marché 2019/15 relatif à la fourniture de livres scolaires avec la société PAVÉDANS LA MARE pour une période allant de sa notification jusqu'au 28/02/2020 (renouvelable deux fois) sans montant minimum et un montant maximum de quatre-vingt mille euros HT (80 000 €) sur la totalité du marché.</p>	01/07/2019
DEC-2019-090	<p>Avenant n°1 au marché 2018/32 relatif à la construction et démolition du gymnase Lionel Terray</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société</p>	01/07/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	<p>PEINTURES PARISIENNES un avenant n°1 au marché 2018/32. L'avenant a pour objet d'étendre le périmètre du marché 2018/32 à la réalisation de travaux supplémentaires. La prise en compte des travaux supplémentaires provoque une augmentation du montant du marché 2018/32 de trois mille vingt euros et soixante cents HT (3 020.60 €) soit une augmentation de 8.5 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	
DEC-2019-091	<p>Avenant n°1 au marché 2018/33 relatif à la construction et démolition du gymnase Lionel Terray La présente décision a pour objet de signer avec la société BONAUD un avenant n°1 au marché 2018/33. L'avenant a pour objet la réalisation de la pose de carrelage dans le logement du gardien. La conclusion du présent avenant provoque une augmentation du montant du marché 2018/33 de six mille huit cents soixante-dix-huit euros et dix cents HT (6 878.10 €) soit une augmentation de 5.65 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	01/07/2019
DEC-2019-092	<p>Signature d'un marché 2019/16 relatif à la maintenance des systèmes de vidéo-surveillance urbain La présente décision a pour objet la signature d'un marché 2019/16 relatif à la maintenance des systèmes de vidéo-surveillance urbain avec la société Bouygues Énergies Service, allant de sa notification jusqu'au 30/04/2020 renouvelable 3 fois.</p>	01/07/2019
DEC-2019-093	<p>Avenant n°1 au bail commercial du 26 novembre 2012 entre la commune d'Élancourt et Monsieur et Madame FABRY En date du 26 novembre 2012, un bail commercial a été signé entre la commune et Monsieur Éric LOPÈZE, pour l'exploitation d'une activité de tabac-presse dans le centre commercial des 7 Mares, au 15, rue du chemin aux Bœufs à Élancourt. Le 30 juin 2019, Monsieur Éric LOPÈZE cède son fonds de commerce à Monsieur et Madame FABRY Yannick. Un avenant au bail est donc établi afin de tenir compte de la cession de bail commercial aux nouveaux propriétaires du fonds de commerce, Monsieur et Madame FABRY</p>	09/07/2019
DEC-2019-094	<p>Avenant n°3 au marché 2016/30 relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré sur le secteur Clef Saint Pierre-village et Est de la commune Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché n°2016/30 avec la société Pinson Paysage d'un montant de quarante-deux mille euros TTC (42 000 €) afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien et la remise en état importante des espaces non prévus</p>	12/07/2019
DEC-2019-095	<p>Avenant n°1 au marché 2018/20 relatif à la reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray lot n° 2 Terrassement Gros Œuvre un avenant n°1 relatif au marché 2018.20 avec la société DOMATECH pour le lot n° 2 Terrassement Gros Œuvre afin d'augmenter le montant maximum du marché d'un montant de trente mille quatre-cent-soixante-quatorze euros et quatre-vingt-douze cents HT (30.474,92 €) pour des travaux supplémentaires</p>	21/08/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2019-097	<p>Avenant n°1 au marché 2015/51 relatif à la réalisation de prestations de transports de cars</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société SAVAC un avenant n°1 au marché 2015/51. L'avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de marché 2015/51 du 17/07/2019 au 30/09/2019 et d'augmenter le montant maximum de la dernière période annuelle du marché 2015/51 de quinze mille euros TTC (15 000 €). La conclusion du présent avenant provoque une augmentation du montant du marché 2015/51 de quinze mille euros TTC (15 000 €) soit une augmentation de 7,5 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	26/07/2019
DEC-2019-098	<p>Signature du marché 2019-25 relatif à la construction d'un réseau privé vidéo, VOIP et donnée haut débit sur le territoire de la commune d'Élancourt</p> <p>La présente décision a pour objet de signer un marché n°2019-25 relatif à la construction d'un réseau privé vidéo, VOIP et donnée haut débit sur le territoire de la commune d'Élancourt conclu avec la société BOUYGUES ÉNERGIE SERVICES pour une période allant de sa notification jusqu'au 30/06/2020, reconductible deux fois pour un an et un montant maximum de huit cents mille euros HT/an (800 000 HT).</p>	07/08/2019
DEC-2019-099	<p>Déclaration sans suite d'une procédure de consultation relative à la location de chalets pour l'organisation de l'édition de 2019 du marché de Noël</p> <p>La présente décision a pour objet de déclarer sans suite une procédure de consultation relative à la location de chalets pour l'organisation de l'édition 2019 du marché de Noël.</p>	26/07/2019
DEC-2019-100	<p>Déclaration sans suite d'une procédure de consultation relative à la location d'une patinoire pour l'organisation de l'édition de 2019 du marché de Noël</p> <p>La présente décision a pour objet de déclarer sans suite une procédure de consultation relative à la location d'une patinoire pour l'organisation de l'édition 2019 du marché de Noël.</p>	26/07/2019
DEC-2019-101	<p>Avenant n°3 au marché 2015/21 relatif au soutien scolaire en ligne</p> <p>La présente décision a pour objet de signer un avenant n°3 de prolongation conclu avec la société ÉDUCLEVER jusqu'au 31.08.2019 son montant de quatre-vingt-dix mille euros HT (90 000 €) sur la totalité du marché reste inchangé.</p>	26/07/2019
DEC-2019-102	<p>Signature du marché 2019/61 relatif à la fourniture et maintenance des extincteurs et de RIA des bâtiments communaux</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ le marché 2019/61, relatif à la fourniture et la maintenance des extincteurs et des RIA des bâtiments communaux. L'accord cadre à bons de commandes est conclu sans minimum et avec un montant maximum de quatre-vingt mille euros HT (80 000 €) sur sa durée globale et pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois tacitement pour un an.</p>	07/08/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

DEC-2019-103	<p>Signature du marché 2019/64 relatif à l'acquisition de barrières anti-véhicules béliers fixes et mobiles</p> <p>La présente décision a pour objet de signer un marché relatif à l'acquisition de barrières anti-véhicules béliers fixes et mobiles avec la société KOLZMANN, allant de sa notification jusqu'au 31 mai 2019 renouvelable une fois, un montant maximum de cinquante mille euros HT (50 000 €) pour la première période et de vingt mille euros HT (20 000 €) pour la deuxième période.</p>	07/08/2019
DEC-2019-104	<p>Signature du marché 2019/30 relatif à l'entretien du linge des écoles et des centres de loisirs</p> <p>la présente décision a pour objet la signature d'un marché n°2019/30 relatif à l'entretien du linge des écoles et des centres de loisirs avec la société BLANCHISSERIES SEVEROISES allant de sa notification jusqu'au 30 septembre 2020 et pour un montant maximum de vingt mille euros HT (20 000 €).</p>	07/08/2019
DEC-2019-105	<p>Signature du marché 2019/65 relatif à la fourniture de chèques cadeaux</p> <p>La présente décision a pour objet de signer avec la société UP, le marché 2019/65, relatif à la fourniture de chèques cadeaux. Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de huit mille euros HT/an (8 000 €), conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 1er juin 2020, éventuellement renouvelable deux fois tacitement pour un an.</p>	07/08/2019
DEC-2019-106	<p>Signature du marché 2019/63 relatif à la fourniture et livraison de consommables informatiques</p> <p>La présente décision a pour objet de signer un marché 2019/63 relatif a la fourniture et livraison de consommables informatiques avec la société ACIPA allant de sa notification jusqu'au 30.09.2020 et son montant maximum est de vingt mille euros HT (20 000 €).</p>	07/08/2019
DEC-2019-107	<p>Signature du marché 2019/62 relatif à la fourniture et livraison de mobilier scolaire</p> <p>La procédure a pour objet la signature d'un marché 2019/62 relatif à la fourniture et livraison de mobilier scolaire avec la société MANUTAN allant de sa notification jusqu'au 30/06/2020, renouvelable 2 fois pour un an et pour un montant maximum de trente-cinq mille euros HT/an (35 000 €).</p>	07/08/2019
DEC-2019-108	<p>Avenant n°1 au marché 2017/31 relatif à la gestion et à l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse - décision modificative</p> <p>La présente décision a pour objet de signer un avenant n°1 au marché 2017/31 relatif à la gestion et à l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse, conclu avec la société IFAC, située 31 avenue René Duguay Trouin 78690 Voisins Le Bretonneux, afin d'ouvrir la structure d'animation jeunesse située à la Clé Saint Pierre pour la période du 08 juillet 2019 au 03 août 2019 pour un montant de onze mille sept-cent-soixante euros et tente et un cents TTC (11 760,31 €).</p>	12/08/2019
DEC-2019-109	<p>Reconduction du marché 2016/54 relatif à l'externalisation de la gestion des dossiers chômage</p> <p>La présente décision a pour objet la reconduction du marché 2016/54 relatif à l'externalisation de la gestion des dossiers</p>	12/08/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	chômage, conclu avec la société INFO DÉCISION, le 06/12/2016, pour une durée de 4 ans (reconduction comprises) et pour un montant maximum de quatre-vingt-dix mille euros HT (90 000 €) sur la totalité du marché.	
DEC-2019-110	Reconduction du marché n°2016/60 relatif aux travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures traditionnelles La présente décision a pour objet la reconduction du marché 2016/60 conclue avec la société AU COEUR DU TOIT pour des travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures traditionnelles le 14 décembre 2016 pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et un montant maximum annuel de trois-cents mille euros HT (300 000 €).	07/08/2019
DEC-2019-111	Avenant n°2 au marché 2016/01 relatif à la fourniture et à la maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments communaux La présente décision a pour objet de signer avec la société BRUNET située 71 Avenue de la République 92320 Chatillon, un avenant n°1 au marché 2016/01 relatif à la fourniture et à la maintenance des éclairages de sécurité des bâtiments communaux, ayant pour objet de réajuster le périmètre du marché 2016/01 pour un montant de 1892,03 € HT.	29/08/2019
DEC-2019-112	Signature du marché n°2019-70 relatif à la protection des réseaux La présente décision a pour objet la signature d'un marché n°2019-70 relatif à la protection des réseaux, avec la société NOVATIS, pour un montant de trente-trois mille huit-cent euros HT (33 800 €) sur trois ans.	07/08/2019
DEC-2019-113	Reconduction du marché n°2016/73 relatif à la fourniture de vaisselles et de matériel pour la restauration scolaire La présente décision a pour objet la reconduction du marché n°2016/73 relatif à la fourniture de vaisselles et de matériel pour la restauration scolaire, initialement conclu le 16 décembre 2016 avec la société SOGEMAT pour une durée de 4 ans (reconductions comprises), pour un montant minimum de trois mille euros TTC (3000 €) par an et maximum de douze mille euros TTC (12 000 €).	07/08/2019
DEC-2019-114	Reconduction marché 2016/75 relatif à la fourniture et à la livraison de produits et de matériel d'entretien et autres consommables La présente décision a pour objet la reconduction du marché 2016/75 relatif à la fourniture et à la livraison de produits et de matériel d'entretien et autres consommables	07/08/2019
DEC-2019-115	Reconduction du marché 2017/31 relatif à la gestion et encadrement d'une structure d'animation du Service Jeunesse La présente décision a pour objet la reconduction du marché 2017/31 relatif à la gestion et encadrement d'une structure d'animation du Service Jeunesse, initialement conclu avec la société IFAC pour une durée de 4 ans (reconductions comprises).	07/08/2019
DEC-2019-116	Reconduction du marché 2017/36 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide La présente décision a pour objet la reconduction du marché	07/08/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	n°2017/36 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide, initialement conclu avec la société COMPASS GROUPE le 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans (reconductions comprises) pour un montant minimum de neuf-cent mille euros HT/an (900 000 €) et un montant maximum de un million six-cents mille euros HT/an (1 600 000 €)	
DEC-2019-117	Avenant n°1 au marché 2018/27 relatif à la construction et à la démolition du gymnase Lionel Terray La présente décision a pour objet la signature un avenant n°1 au marché 2018/27 avec la société TESSALU pour la suppression de stores occultants, de stores en toile et de volets roulants et la mise en œuvre d'un rideau de séparation. la prise en compte des travaux supplémentaires provoque une diminution de trente-trois mille deux-cent-quarante-six euros et quarante et un cents HT (33 246.41 €.soit -17.60%	12/08/2019
DEC-2019-118	Avenant n°1 au marché 2018/29 relatif a la reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray - lot n°9 La présente décision a pour objet de signer un avenant n°1 au marché 2018/29 relatif à la démolition et reconstruction du gymnase Lionel Terray, lot n°9, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de quatre cent soixante et onze euros et soixante-seize cents TTC (471.76 €).	12/08/2019
DEC-2019-119	Avenant n°1 au marché 2018/28 relatif à la construction et démolition du gymnase Lionel Terray - lot n°8 menuiseries intérieures la présente décision a pour objet de signer un avenant n°1 au marché 2018/28 relatif à la construction et démolition du gymnase Lionel Terray lot 8 menuiseries intérieures pour la modification des blocs portes, de trappes de visite et l'habillage tapées bois intérieures, des plinthes et des butoirs de façades de placards, provoquant une augmentation de cinq mille quatre cent trois euros et quatre-vingt-trois cents HT (5 403.83 €).	12/08/2019
DEC-2019-120	Avenant n°4 au marché 2016-30 relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré sur le secteur de la Clef Saint Pierre-Village- Est de la commune La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°4 pour la marché 2016-30 relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré sur le secteur de la Clef Saint Pierre-Village- Est de la commune, pour des entretiens sur des secteurs supplémentaires d'un montant de trois mille euros TTC (3000 €).	12/08/2019
DEC-2019-121	Avenant n°1 au marché 2018/26 relatif à la reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray la présente décision a pour objet de signer un avenant n°1 au marché 2018/26 relatif à la reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray lot n°6 avec la société VERRE ET METAL pour des travaux supplémentaires ce qui entraine une diminution de 10 80900 € HT.	29/08/2019
DEC-2019-122	Avenant n°1 au marché 2018/34 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray La présente décision a pour objet la signature d'un avenant n°1 au marché n°2018/34 relatif à la reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray avec la société SPORT FRANCE pour des	29/08/2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	travaux supplémentaires ce qui augmente le marché d'un montant de 4 565.03 € HT.	
DEC-2019-123	Avenant n°2 au marché 2015/51 relatif à la réalisation de prestations de transports en cars La présente décision a pour objet de signer avec la société SAVAC un avenant n°2 au marché 2015/51, afin de prolonger sa durée d'exécution du 30/09/2019 au 31/12/2019. La prolongation de la durée d'exécution du marché 2015/51 ne provoque aucune incidence financière. Les autres clauses du marché restent inchangées.	12/08/2019
DEC-2019-124	Signature du marché n°2019-60 relatif à la fourniture et livraison de jouets La présente décision a pour objet la signature d'un marché n°2019/60 relatif à la fourniture et livraison de jouets avec la société JOUET CLUB allant de sa notification jusqu'au 01 juin 2020 reconductible 2 fois. son montant maximum par an est de huit mille euros HT/an (8 000 €).	12/08/2019
DEC-2019-125	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Commune et les entreprises Afin de permettre au personnel des entreprises élancourtoises de pratiquer une activité, le ville d'Élancourt leur met à disposition des locaux ou salles dans ses équipements sportifs avec créneaux horaires. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux ou salles dans les équipements sportifs entre la commune et les comités d'entreprise concernés.	02/09/2019
DEC-2019-129	Conclusion avec la société PHOTOPPLUS d'une convention d'occupation du domaine public pour un appareil automatique de photographie et un photocopieur avec monétique. La Commune met à disposition une cabine photo et un photocopieur dans le hall de la Mairie, afin de faciliter les démarches administratives des usagers.	03/09/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjointes en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Direction de la Mission Numérique

Madame Anne CAPIAUX, rapporte le point suivant :

2019-105 Attribution de fonctionnement au Lycée Descartes dans le cadre du challenge robotique SQYROB (Délibération modificative)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement au lycée DESCARTES pour la confection des repas des 2 journées du challenge SQYROB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2019-052.

Article 2 : **DECIDE** d'attribuer au lycée DESCARTES une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 couvrant les frais de confection de 100 repas à 6,20 € l'unité dans le cadre du challenge SQYROB.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction de la Mission Numérique

Madame Anne CAPIAUX, rapporte le point suivant :

2019-106 **Convention tripartite dans le cadre du "Plan de déploiement numérique scolaire"**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention quadripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune pour le déploiement numérique scolaire.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-098 **Modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise en conformité des statuts avec la Loi - Nouvelle compétence optionnelle**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2226-1, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

VU l'arrêté préfectoral départemental n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 78-2019-04-24-002 du 24 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT, l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté qui décide que la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » est complétée par « *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a modifié l'intitulé de la compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » par « *Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme* »,

CONSIDERANT que les articles 66 de la loi NOTRe et 3 de la loi n°2018-072 du 3 août 2018, range la « *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* », actuellement compétence facultative n°15, parmi les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. En conséquence, il convient de supprimer la compétence facultative n°15, sans qu'il soit nécessaire d'en prendre une nouvelle,

CONSIDERANT le fait que les articles 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoires à partir du 1er janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement eaux usées, auparavant au nombre des compétences optionnelles possible. Celles-ci étant, au titre des statuts actuels de SQY des compétences optionnelles, SQY n'aura plus désormais que 2 compétences optionnelles au lieu des 3 imposées par les textes,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence que SQY choisisse une nouvelle compétence optionnelle parmi les 3 restantes « Action sociale communautaire », « Création et gestion de Maisons de service public » et « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

CONSIDERANT qu'il s'avère que SQY exerce déjà une compétence facultative (n°14) qui comprend le périmètre de la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ». En effet, cette compétence est exercée à travers des actions réalisées notamment au titre de l'aménagement et de la mobilité,

CONSIDERANT que pour préserver la capacité d'exercice des missions de SQY en matière de développement durable, il convient de modifier la rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit : « *Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale: La communauté d'agglomération est compétente pour :*

- *L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21*
- *Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable* »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT que cette démarche statutaire suppose de procéder à un transfert de compétence facultative selon la procédure de l'article L. 5211-17 du même Code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** la modification statutaire de Saint Quentin en Yvelines consistant à compléter la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par « *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Article 2 : **APPROUVE** la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire de Saint Quentin en Yvelines relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » par « *Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme* ».

Article 3 : **APPROUVE** le passage des compétences optionnelles de Saint Quentin en Yvelines « Eau » et « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8* » en compétences obligatoires.

Article 4 : **APPROUVE** l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire « *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* » qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 de Saint Quentin en Yvelines « *gestion des eaux pluviales urbaines* ».

Article 5 : **APPROUVE** l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle de Saint Quentin en Yvelines « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ».

Article 6 : **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit:
« *Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale:*
La communauté d'agglomération est compétente pour :
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21*
- *Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable* »

Article 7 : **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction des Services Juridiques

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-099

Convention de mise à disposition de deux agents entre SQY et la Commune pour une durée de 3 mois

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 mai 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 20 septembre 2019,

CONSIDERANT le congé maternité de la Directrice des Services Juridiques et la nécessité d'assurer la continuité du Service dans les meilleures conditions, il convient de procéder à son remplacement par intérim,

CONSIDERANT la proposition de SQY de mettre à disposition de la Commune, Madame Cécile MECHAIN, attachée principale, catégorie A, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, pour assurer les fonctions de juriste par intérim à la Direction des Services Juridiques,

CONSIDERANT la proposition de SQY de mettre à disposition de la Commune Madame Angéline GROS COLAS, attachée principale, catégorie A, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, pour assurer des missions d'assistance à la Direction des Services Juridiques.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition de personnel au travers d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville d'Elancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle entre SQY et la Commune d'Elancourt de Madame Cécile MECHAIN pour une durée de 3 mois renouvelable une fois et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle entre SQY et la Commune d'Elancourt de Madame Angéline GROS COLAS pour une durée de 3 mois renouvelable une fois et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-100 **Modification du tableau des effectifs**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 20 septembre 2019.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour permettre un recrutement suite à un départ d'agent retraite et pour faire évoluer l'emploi d'un agent en raison des responsabilités exercées,

Considérant qu'il y a de créer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 7 hebdomadaires et un autre à raison de 10h hebdomadaires, pour tenir compte de la nouvelle répartition des heures des professeurs de l'Ecole Municipale de Danse et 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 10h45 hebdomadaires, pour tenir compte de la nouvelle répartition des heures des professeurs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : DECIDE compte tenu des besoins d'évolution des postes :

- ✓ la création d'un poste d'Attaché Principal
- ✓ la transformation d'un poste de Technicien Principal de 2^{nde} classe en poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps incomplet à raison de 7h hebdomadaires
- ✓ 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps incomplet à raison de 10h hebdomadaires
- ✓ 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps incomplet à raison de 10h45 hebdomadaires

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-101 **Création d'un poste d'apprenti à la Direction des Affaires sociales**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 98-1310 du 31 décembre 1998 relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 juin 1979 modifié fixant les cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi des apprentis,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 20 septembre 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la Ville souhaite développer l'apprentissage afin de participer directement à l'insertion professionnelle des jeunes et répondre à des besoins de compétences spécifiques,

Considérant que le jeune apprenti bénéficie d'un statut de salarié, d'une rémunération fixée en pourcentage du SMIC et d'un accompagnement par un maître d'apprentissage,

Considérant que l'employeur bénéficie d'avantages financiers, dont l'exonération d'une partie des charges patronales de Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **DECIDE** de créer 1 poste d'apprenti : pour la Direction des Affaires Sociales pour l'obtention d'un BTS services et prestations dans le secteur sanitaire et social (BTS SP 3S).

Article 2 : **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat d'apprentissage et les documents y afférent

Article 3 : **PRECISE** que la rémunération de l'apprenti sera celle correspondant au salaire minimum prévu par la réglementation

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Direction du Patrimoine

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-102 Avenant n°1 au 4ème contrat départemental signé entre la ville d'Élancourt et le Conseil Général des Yvelines

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 du règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, notamment, des modalités de versement des subventions d'investissement aux communes et groupements de communes,

VU la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2017 retenant le dossier définitif de Contrat Départemental présenté par la commune d'Elancourt,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 approuvant le dossier définitif présenté pour un Contrat Départemental,

VU le contrat signé le 27 juillet 2017 entre le conseil départemental des Yvelines et la commune d'Elancourt,

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant le Contrat Départemental initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **SOLLICITE** la modification au 4ème contrat départemental signé entre la Ville d'Elancourt et le Conseil Général des Yvelines, par voie d'avenant,

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande d'avenant au contrat départemental, signé le 27 juillet 2017, avec le Conseil Général des Yvelines,

Article 3 : **ARRÊTE** le programme définitif de l'avenant et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Article 4 : **PRECISE** que la Commune s'engage à :

- Avoir sollicité pour tout démarrage anticipé des travaux, une autorisation au conseil départemental préalable à l'approbation du contrat par ce dernier, selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- Prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Au scrutin public

A la majorité par 31 voix Pour, 4 contre(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Aménagement Urbain

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-103 **Plan de division portant cession d'un espace enclavé entre le Boulevard André Malraux et la parcelle cadastrée section AR n°302 d'une surface de 28 m²**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018,

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre G.E.F.A en date du 15 mai 2019,

VU les avis favorables de la commission Urbanisme en date du 22 novembre 2018 et du 18 juin 2019,

CONSIDERANT la demande, en date du 5 octobre 2018, de Monsieur NAJJAR, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°302 sise 10 rue des Eglantines à Elancourt, de se porter acquéreur de l'espace vert formant une enclavé située à l'extrémité de sa propriété,

CONSIDERANT qu'après division, cet espace vert représente une surface de 28 m²,

CONSIDERANT que cet espace ne représente une charge sans profit pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de division, établi par le cabinet de géomètre G.E.F.A. annexé à la présente, de cet espace enclavé entre le boulevard André Malraux pour une surface de 28m².

Article 2 : **APPROUVE** la cession dudit terrain au prix de 230 €/m² à Monsieur et Madame Paul et Julie NAJJAR.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 35 voix pour

Aménagement Urbain

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-104 **Instauration de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat - droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,
VU l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

VU le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.212222,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.2141 et suivants et R.2141 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 10 avril 2018,

VU l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 10 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 13 septembre 2018,

CONSIDERANT l'avis réputé favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie le 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain au bénéfice de la communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines permet une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines ou d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tels que proposés en annexe.

Article 2 : **DÉCIDE** d'instituer à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

Article 3 : **DONNE** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.212222 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 4 : **PRÉCISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction de la Petite Enfance

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-107 **Avenant n°1 - Convention juridique d'accès à l'espace sécurisé ' Mon Compte Partenaire ' entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20160130, en date du 15 décembre 2016 autorisant le Maire à signer la Convention juridique n°2016/L/0014 d'accès à l'espace sécurisée « Mon Compte Partenaire »,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres de la Commission Municipale « Petite Enfance » a été informé de cet avenant et qu'aucun avis défavorable des membres de la Commission n'a été rapporté,

CONSIDERANT que pour accéder au portail « Mon Compte Partenaire » intégrant le nouveau service AFAS, la CAF des Yvelines a envoyé pour signature en date du 18 juin 2019, l'avenant n°1 à la Convention juridique n°2016/L/0014 d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte Partenaire » et des différents éléments constitutifs y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention juridique n°2016/L/0014 d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte Partenaire » ainsi que des différents éléments constitutifs y afférents et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette Convention établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction et l'ensemble des documents y afférents.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 35 voix pour

Direction de la Petite Enfance

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2019-108

Avenant n°1 au Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-152, en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres de la Commission Municipale « Petite Enfance » a été informé de cet avenant et qu'aucun avis défavorable des membres de la Commission n'a été rapporté,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a transmis par mail le 21 juin 2019, le nouveau barème national des participations familiales en application de la lettre circulaire n°2019-005 en date du 05 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, REF 01-2019, relatif à l'application dès le 01/09/2019 du nouveau barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité par 35 voix pour

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-109

Décision Modificative n°1 du budget de la Commune d'Elancourt

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 qui modifie la M14,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

VU le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 publié le 28 décembre 2018 au JO et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU la délibération n°2019-022 du Conseil Municipal du 18 février 2019, relative à l'Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019 et ses annexes, et quelques décisions liées à ce budget,

VU le projet de Délibération Modificative n°1 jointe à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 20 septembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget communal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : MODIFIE le budget 2019 de la commune en investissement et en fonctionnement.

Article 2 : DIT que la décision modificative n°1 s'équilibre par section.

Article 3 : ADOPTE la décision modificative n°1 et ses annexes réglementaires pour l'exercice 2019.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 30 voix Pour, 5 abstention(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER, Monsieur GRIM)

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-110 **Modifications d'affectations de fonds de concours de 2017 (délibération 2019-020 du 18 02 2019) et nouvelles demandes au titre de 2018 (3ème demande).**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5 du CGCT permettant, aux EPCI, le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit les modalités de révision de l'Attribution de Compensation,

VU la délibération n°2016-340 du 20 juin 2016 de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération intitulée « Pacte financier et fiscal de solidarité » pour la période 2017 – 2020,

VU la délibération n°20160077 du 23 septembre 2016 intitulée « Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité », pour la période 2017-2020,

VU la délibération n°20170036 du 17 mai 2017, Pacte Financier 2015 - 2017, affectation solde fonds de concours 2016 (4^{ème} demande) pour 564 731 €, première demande pour 2017 de 135 269 €, réduction de 12 000 € du fonds de concours demandé pour les travaux de cimetière (délibération 20170014),

VU la délibération n°2018-096 du 29 juin 2018, Pacte Financier 2017 - 2020 demandes d'affectation de 250 000 € de fonds de concours de 2017 (deuxième demande - 4 projets),

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU la délibération n°2019-020 du 18 février 2019, Pacte Financier et fiscal de solidarité 2017 – 2020, affectation solde fonds de concours 2017 (3^{ème} demande) pour 282 673 €, première demande pour 2018 de 315 000 €,

VU la délibération n°2019-066 du 15 mai 2019, Pacte Financier et fiscal de solidarité 2017 – 2020, 2^{ème} demande d'affectation de fonds de concours 2018 pour 32 000 €,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 20 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'affectation des fonds de concours de 2017 sollicités dans la délibération 2019-020 du 18 février 2019,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer afin d'affecter l'enveloppe annuelle de fonds de concours d'investissement du présent Pacte Financier et fiscal de solidarité de 672 942 € pour 2018,

CONSIDERANT qu'actuellement 347 000 € ont été sollicités pour 2018 et qu'il reste donc à affecter 325 942 €, la présente délibération se propose d'affecter 80 000 € de fonds de concours de 2018 en complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **RAPPORTE** l'affectation de 50 000 € (cinquante mille euros) de fonds de concours de 2017 pour le réaménagement du Jardin des 5 sens d'un montant prévisionnel de travaux de 155 000 € TTC soit 129 166.67 € HT (articles 5 et 6 délibération 2019-020).

Article 2 : **DIMINUE** de 20 800 € (vingt mille huit cent euros) l'affectation de l'enveloppe de fonds de concours de 2017 initialement demandée à 40 000 € (quarante mille euros) pour la transformation de l'éclairage intérieur du GS de la Villedieu en LED (articles 3 et 4 délibération 2019-020).

SOLLICITE désormais pour ces travaux un fonds de concours de 19 200 € (dix neuf mille deux cent euros) au titre des fonds de concours de 2017.

Article 3 : **DIT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le montant prévisionnel des travaux : 46 115 € TTC soit 38 429.17 € HT,
- autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
- le reste à financer : 38 429.17 € HT,
- fonds de concours sollicité : 19 200 € soit 49.96%,
- part commune prévisionnelle : 19 229.17 € soit 50.04%.

Article 4 : **DIMINUE** de 7 673 € (sept mille six cent soixante-treize euros) l'affectation de l'enveloppe de fonds de concours de 2017 initialement demandée à 42 673 € (quarante-deux mille six cent soixante-treize euros), pour des travaux d'amélioration de chauffage (centrale de traitement d'air, VMC des sanitaires et vestiaires...) au Complexe Sportif Europe (articles 9 et 10 délibération 2019-020).

SOLLICITE désormais pour ces travaux un fonds de concours de 35 000 € (trente-cinq mille euros) au titre des fonds de concours de 2017.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- Article 5 :** DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- le montant prévisionnel des travaux : 96 000 € TTC soit 80 000 € HT,
 - autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
 - reste à financer 80 000 € HT,
 - fonds de concours sollicité : 35 000 € soit 43.75%,
 - part commune prévisionnelle : 45 000 € soit 56.25%.
- Article 6 :** **AUGMENTE** de 15 000 € (quinze mille euros) complémentaires l'affectation de fonds de concours de 2017 initialement demandée à 30 000 € (trente mille euros) pour l'aménagement de trottoirs rue David Neel (articles 7 et 8 délibération 2019-020).
SOLLICITE désormais pour ces travaux un fonds de concours de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) au titre des fonds de concours de 2017.
- Article 7 :** DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- le montant prévisionnel des travaux : 120 000 € TTC soit 100 000 € HT,
 - autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
 - reste à financer 100 000 € HT,
 - fonds de concours sollicité : 45 000 € soit 45%,
 - part commune prévisionnelle : 55 000 € soit 55%.
- Article 8 :** **DEMANDE** l'affectation de 53 473 € (cinquante-trois mille quatre cent soixante-treize euros) de fonds de concours de 2017 pour l'acquisition et l'installation d'un mur d'images, de serveurs et de matériels dédiés à son fonctionnement pour le CSU.
- Article 9 :** DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- le montant total prévisionnel est de : 150 000 € TTC soit 125 000 € HT,
 - autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
 - reste à financer 125 000 € HT,
 - fonds de concours sollicité : 53 473 € soit 42.78 %,
 - part commune prévisionnelle : 71 527 € soit 57.22%.
- Article 10 :** **DEMANDE** l'affectation de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) de fonds de concours pour la rénovation de la chaufferie de la Crèche Petite Sirène avec divers travaux sur le réseau et des changements d'équipements dont notamment la chaudière. Ces 25 000 € se répartissent en 10 000 € pour solder l'enveloppe de 2017 et en 15 000 € au titre de l'enveloppe de 2018.
- Article 11 :** DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- le montant prévisionnel des travaux : 64 143.40 € TTC soit 53 452.83 € HT,
 - autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
 - reste à financer 53 452.83 € HT,
 - fonds de concours sollicité : 25 000 € soit 46.77% dont :
 - 10 000 € de solde de l'enveloppe de 2017 soit 18.71%
 - 15 000 € de 2018 soit 28.06%
 - part commune prévisionnelle : 28 452.83 € soit 53.23%.
- Article 12 :** **DEMANDE** l'affectation de 30 000 € (trente mille euros) de fonds de concours de 2018 pour l'étude et l'aménagement du Jardin situé près de l'Ecole de Musique.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- Article 13 :** DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- le montant total prévisionnel est de : 80 100 € TTC soit 66 750 € HT,
 - autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
 - reste à financer 66 750 € HT,
 - fonds de concours sollicité : 30 000 € soit 44.94%,
 - part commune prévisionnelle : 36 750 € soit 55.06%.

Article 14 : DEMANDE l'affectation de 35 000 € (trente-cinq mille euros) de fonds de concours de 2018 pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du Square de Berne avec notamment la pose de clôtures, portillons, portails, sols souples et jeux.

- Article 15 :** DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- le montant total prévisionnel est de : 95 000 € TTC soit 79 166.67 € HT,
 - autre subvention obtenue ou demandée : 0 €,
 - reste à financer 79 166.67 € HT,
 - fonds de concours sollicité : 35 000 € soit 44.21%,
 - part commune prévisionnelle : 44 166.67 € soit 55.79%.

Article 16 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 34 voix Pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-111 Versement à Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours pour la réhabilitation du parc de l'Homme Couché

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019-4 du Bureau Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 7 février 2019 de demande d'un fonds de concours de 50% du montant prévisionnel des travaux, soit un total de 450 000 € HT, destinés à la réhabilitation du Parc de l'Homme Couché,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration et Informatique » en date du 20 septembre 2019,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Elancourt de participer au financement à hauteur de 50% du montant prévisible de ces travaux par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 225 000 € à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : ATTRIBUE à Saint-Quentin-en-Yvelines un fonds de concours d'un maximum de 225 000 €, soit 50% du montant prévisible hors taxe des travaux, pour la réhabilitation du Parc de L'Homme Couché.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : **DECIDE** de verser cette subvention d'équipement à la présentation d'un état certifié par le comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines de l'ensemble des paiements effectués dans le cadre de ces travaux et à un plan de financement définitif.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 34 voix Pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux